



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 520

CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION H2G POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE DANSE HIP-HOP

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de promouvoir l'accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs aux jeunes tabernaciens de 11 à 17 ans ;

Considérant que la commune accueille l'événement « Pay the cost to be the boss », événement international de danses dites funkstyles, du 3 au 5 novembre 2023, consistant en des battles entre compétiteurs ;

Considérant que cet événement se tiendra au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'en lien avec cet événement, la maison des habitants Joséphine-Baker, située en quartier prioritaire de la politique de la ville, organise, en partenariat avec l'association H2G, sur la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint, à l'attention d'un groupe de jeunes, une initiation aux styles de danses portées par l'événement Pay the cost to be the boss ;

Considérant que ce stage a pour objectifs de permettre aux jeunes de s'impliquer dans un projet de danse, d'encourager la mixité de genre, de développer l'estime de soi, le bien-être et le respect chez les jeunes et de favoriser la cohésion de groupe ;

Considérant que l'association H2G propose cinq ateliers de danse hip-hop, d'une heure trente chacun, du 23 au 27 octobre 2023 et l'encadrement du groupe lors de sa venue sur l'événement, à l'occasion de la finale de danse le dimanche 5 novembre 2023 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231025-DM2023-520-CC

Réception en sous-préfecture le : 26 octobre 2023

Publication le : 27 octobre 2023

Considérant que les ateliers de danse auront lieu dans la salle de danse du théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que ces ateliers s'inscrivent dans le projet « Ville Vie Vacances » 2023, co-financé par la Préfecture du Val-d'Oise ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat avec l'association H2G ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat établi par l'association H2G, sise 28 allée de la Bergerie à Gif sur Yvette (91190), relatif à l'animation de cinq ateliers de danse hip-hop d'une heure trente chacun, et de l'encadrement du groupe de jeunes le dimanche 5 novembre pendant une heure trente, selon les conditions précisées dans le devis valant contrat, est signé.

N° SIRET : 504 142 308.

Article 2 :

Les cinq ateliers et l'encadrement de la finale seront assurés par un danseur professionnel. Les ateliers auront lieu dans la salle de danse du théâtre Madeleine-Renaud situé 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Ils se dérouleront comme suit :

- Les lundi 23, mardi 24, mercredi 25, jeudi 26 et vendredi 27 octobre 2023 de 15h45 à 17h15, animation d'ateliers de danse hip-hop ;
- Le dimanche 5 novembre 2023 de 13h30 à 15h00, encadrement lors de la finale de la battle de danse.

Article 3 :

Le montant total du devis s'élève à **900 € NETS (NEUF CENT EUROS NETS)**, soit un montant de 150 € NETS (CENT CINQUANTE EUROS NETS) par séance.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sous 30 jours à compter de la réception de la facture et le montant sera celui correspondant au nombre d'ateliers effectivement réalisés.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI